

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025****Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

22

**Date de
convocation**

17/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - E. PALMA - A. HERVIEUX - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD

Procurations :

B. DUFAY à S. ABBES
C. GIORGINI à M. JOUMOND
C. BILLAUD à E. PALMA
J-P. SOGGIA à P. GROSJEAN

Absent : L. CAPANNINI

Secrétaire : B. GUILLOT

DELIBERATION N° 09230925 : FINANCES - Convention triennale 2025-2028 entre la commune de Caumont-sur-Durance et le représentant de l'Etat pour l'ouverture d'un accueil adolescents
RAPPORTEUR : Sophie HOSTALERY

L'offre d'accueil proposée aux jeunes de 11 à 17 ans sur la commune de Caumont-sur-Durance est réglementée par un conventionnement avec les services de l'Etat et plus particulièrement avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport.

Ce cadre particulier permet de proposer un double conventionnement :

- ALSH ados et pré-ados 11-17 ans correspondant à une offre de loisirs accompagnés ;
- Accueil Jeune 14-17 ans proposant un accompagnement plus spécifique pour accéder à l'autonomie.

Ce mode de fonctionnement s'inscrit dans une logique de continuité éducative et de complémentarité des propositions de services faites aux jeunes de la commune en cohérence avec le projet éducatif de territoire (PEDT) adopté en juin 2022 pour la même période.

Actuellement, l'offre proposée au club jeunes est celle d'un ALSH ados et pré-ados. La volonté municipale étant de rendre les jeunes acteurs de la citoyenneté et de les accompagner vers l'autonomie, il est proposé à l'Assemblée que la commune de Caumont-sur-Durance s'engage dans son club jeunes à développer les 2 types d'accueil susmentionnés et dont les modalités de mise en œuvre sont définies par convention avec les services de l'Etat selon le projet annexé à la présente délibération.

Le projet éducatif global du Club Jeunes sera décliné en 2 projets pédagogiques dont les objectifs communs seront principalement de développer l'autonomie et l'implication des

jeunes et les objectifs spécifiques seront précisés en fonction (loisirs ou accompagnement).

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 227-19,

Vu la délibération n°03291122 du 29/11/2022 adoptant la convention triennale 2022-2025 entre la commune de Caumont-sur-Durance et le représentant de l'Etat pour l'ouverture d'un club jeunes en application de l'article R227-19 du code de l'action sociale et des familles,

- **APPROUVE** le projet de convention triennale à intervenir entre la commune de Caumont-sur-Durance et le représentant de l'Etat pour l'ouverture d'un club jeunes en application de l'article R227-19 du code de l'action sociale et des familles tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant ;
- **PRECISE** que la présente convention est signée pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2028.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

ABSENT : L. CAPANNINI

Fait à Caumont-sur-Durance, le 23 septembre 2025

Le Maire
Claude MOREL

Le Secrétaire de séance
Bernard GUILLOT

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.